

REGIE MUNICIPALE DE TELEDISTRIBUTION - Modalités de mise en recouvrement du premier semestre de la redevance d'abonnement et d'entretien - n° 959

Le Maire informe l'assemblée que les premiers branchements de particuliers au réseau de télédistribution de LUDRES ont été effectués en avril 1975.

Les dates de branchement, différentes des dates de signature des contrats, étant inconnues pour certaines personnes, il y a lieu de fixer les modalités de mise en recouvrement du premier semestre pour la redevance d'abonnement et d'entretien.

De plus, afin de regrouper les mises en recouvrement, il convient de fixer les échéances de chaque semestre à date fixe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) la redevance d'abonnement et d'entretien au réseau de télédistribution sera payable d'avance, chaque semestre, aux termes des 1er Janvier et 1er Juillet de chaque année.
- 2°) pour le premier semestre, le point de départ du calcul de la redevance sera la date de signature du contrat d'utilisation du réseau de télédistribution.
- 3°) le branchement de certains particuliers n'ayant pu intervenir immédiatement après la signature dudit contrat, il sera appliqué pour l'ensemble des utilisateurs une neutralisation de deux mois à compter de la date de signature du contrat.
- 4°) chaque semestre sera décomposé en douze quinzaines. Il sera tenu compte uniquement du nombre de quinzaines restant à courir, dans le semestre, toute quinzaine entamée étant considérée comme écoulée.
- 5°) la mise en recouvrement interviendra ensuite chaque année aux 1er Janvier et 1er Juillet, sur émission d'un titre de recettes.